



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220727-2022_080_URBA-AR

DECISION DU MAIRE

2022_080 Urba

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR MISSION D'AVIS TECHNIQUE SUR INSPECTION VISUELLE

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure une convention d'assistance pour la réalisation d'une mission partielle de Bureau d'Etudes structure relative à un avis technique sur inspection visuelle, sur un futur projet d'acquisition d'un bâtiment commercial.

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société BET SERENDIP sise 18 Traverse Pourrière 13008 MARSEILLE une convention d'assistance pour la réalisation d'une mission d'avis technique sur inspection visuelle, d'un montant de 1 100 euros HT soit 1 320 euros TTC, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 27/07/22

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint, M. Christian BRONDOLIIN

